

AVIS PUBLIC

MODIFICATION À L'AVIS PUBLIC CONCERNANT LE LIEU DE LA SÉANCE

La population est avisée que le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest prévue le **mercredi 23 septembre 2020 à 18 h 30**, sera tenue à **huis clos** et non à la salle du conseil.

Donné à Lévis, le 15 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

CONSULTATION ÉCRITE

Propriété sise au 1406, rue André-Bergeron (lot 1 963 704) secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 23 septembre 2020, à 18 h 30**, ~~à la salle du conseil d'arrondissement située au 1325, rue de Saint-Denis, Lévis~~, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Permettre un logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande d'usage conditionnel aura lieu du **8 septembre 2020 au 22 septembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande d'usage conditionnel et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 8 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Légende
[Red Outline] Terrain visé

Photo aérienne, 2018

Demande :

La demande vise à permettre au 1406, rue André-Bergeron, secteur Saint-Nicolas, lot 1 963 704, un logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée.

Informations

Localisation :	Étage	
Accès :	Côté gauche	
Nombre de pièces :	6 ½ (avec la mezzanine)	
Stationnement :	Existant :	1 case
	Projeté :	1 case
Aménagement paysager :	<p>Nombre minimum d'arbres requis au zonage : 7, dont 4 en cour avant ou avant secondaire.</p> <p>Existant : 4 arbres / 1 épinette bleu, 2 érables, 1 châtaigner, celui-ci sera à déplacer. Haie de cèdres</p> <p>Projeté : 2 pommeliers décoratifs, 1 lilas, 1 feuillu, plate-bandes de vivaces et pas chinois.</p>	
Rénovation :		
Autres informations :	<p>Un demande de dérogation mineure est également faite pour la marge de recul avant de l'abri d'auto projeté. L'accès au logement se fera à partir de la terrasse située au-dessus de cet abri d'auto.</p>	



Route Marie-Victorin





